

Présentation

Guerres justes et injustes dans le monde actuel

Christian Nadeau and Marie-Joëlle Zahar

Number 218, January–February 2008

Guerres justes et injustes dans le monde actuel

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/10236ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Spirale magazine culturel inc.

ISSN

0225-9044 (print)

1923-3213 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Nadeau, C. & Zahar, M.-J. (2008). Présentation : guerres justes et injustes dans le monde actuel. *Spirale*, (218), 19–19.

Les théories de la guerre juste sont aujourd'hui sollicitées au sein des discours bellicistes des grandes puissances qui invoquent leur droit fondamental à l'autodéfense contre des entités politiques souvent indéfinies. On songe aux récentes interventions de la coalition dirigée par les États-Unis et la Grande-Bretagne en Irak ou encore à la guerre antiséparatiste en Tchétchénie, mais l'histoire des cinquante dernières années est malheureusement un réservoir d'exemples pour ce type de problèmes. Les contours théoriques des doctrines morales et juridiques justifiant le recours à la guerre ont pourtant clairement défini, au cours des siècles derniers, l'impossibilité structurelle d'une justification de la guerre pour d'autres considérations que la protection des États agressés. Notre dossier entend montrer les aspects théoriques et les aspects pratiques de la guerre. Ces sujets, qui sont criants d'actualité au Canada en raison de la participation active de nos troupes aux combats en Afghanistan, ne reçoivent

pas toute l'attention qu'ils mériteraient dans nos journaux et à la télévision, lesquels se contentent de décrire les opérations militaires sans porter un regard critique sur ces dernières.

On distingue généralement trois grandes catégories pour les théories de la guerre juste. La première concerne la légitimité de l'entrée en guerre: il s'agit de ce que l'on nomme le *ius ad bellum*, ou le droit de la guerre. Dans la majorité des cas, on dira d'une guerre qu'elle est juste si, et seulement si, elle est défensive. On utilisera alors, ce qui peut être critiquable mais

partie du discours de la guerre juste doit en ce moment réviser en profondeur ses assises normatives et conceptuelles, car la guerre n'est plus menée entre deux groupes identifiables, notamment par leurs uniformes, comme en témoigne en ce moment la guerre d'Afghanistan. En outre, de nombreuses institutions indépendantes du pouvoir de l'armée, même si souvent engagées par elles, participent aujourd'hui aux combats, d'où la difficulté de penser l'affaire des mercenaires de Blackwater, en Irak, dans le cadre conceptuel du *ius in bello*.

La troisième catégorie est souvent ignorée par les chercheurs – du moins l'était-elle jusqu'ici. Il s'agit du droit d'après-guerre, ou du *ius post bellum*. Dans ce cas, les règles de légitimité concernent la sortie du conflit. Comment et jusqu'à quel point exiger réparation pour les crimes commis, par le déclenchement des hostilités et sur le champ de bataille? Comment penser la distribution de la responsabilité, notamment pour des crimes de guerre dont on a de fortes raisons de croire qu'ils n'ont pas été le fait de quelques soldats fous, mais d'une volonté politique parfaitement informée de la conséquence des actes qu'elle a cautionnés? Comment empêcher des procès spectaculaires, moins bons pour l'exemple que pour la justice? Comment être certain qu'il ne s'agira pas d'une simple justice pour les vainqueurs?

La réflexion sur les guerres justes et injustes pourrait être menée d'au moins deux manières. Dans un premier cas, il s'agirait de trouver des cas de figure emblématiques d'une guerre menée pour une juste cause. On pense généralement

Guerres justes et injustes dans le monde actuel

par CHRISTIAN NADEAU ET MARIE- JOËLLE ZAHAR

possède indéniablement une valeur pédagogique, une analogie entre le droit d'une personne à se défendre contre un agresseur et celui d'un État à se défendre contre toute attaque perpétrée sur son territoire ou sur ses citoyens. La question se complique quand il s'agit de penser la guerre dite préventive, lorsqu'une menace contre un État est si grande qu'elle peut être vue comme une forme d'agression. En d'autres termes, si un État peut se défendre contre un ennemi, il semble absurde qu'il soit obligé d'attendre que l'ennemi passe à l'action. Si tout semble indiquer que l'ennemi commettra l'agression, il est légitime de réagir avant qu'elle n'ait eu lieu. Mais tout n'est pas si simple. L'agression n'étant pas effective, puisqu'il s'agit d'une menace, qui sera en mesure d'en juger la gravité en toute impartialité? On le sait, la thèse de la guerre préventive allait précisément mener les Américains dans le chaos de la guerre d'Irak.

La deuxième catégorie est celle du droit *dans* la guerre, ou le *ius in bello*. Il ne s'agit plus de penser la légitimité de la guerre en elle-même, mais celle de son déroulement sur le théâtre des opérations. Ce sont ici traditionnellement les militaires qui sont les premiers visés, puisqu'il importe alors de vérifier si leurs actes sont conformes aux codes moraux, aux règles d'honneur ou aux préceptes des conventions internationales, notamment en ce qui a trait au traitement des prisonniers de guerre. Cette

aux combats menés par les Forces alliées pour contrer l'Allemagne nazie. Dans un autre cas, il s'agirait au contraire d'employer le discours de la guerre juste pour dénoncer une guerre d'agression et non défensive, ou encore les exactions commises au sein d'un conflit. Il faut le répéter, l'idée même d'une guerre juste n'est pas nécessairement un instrument de légitimation des visées impériales d'un État ou d'un autre, même si cela peut très bien être le cas. Mais le discours moral sert également à dénoncer des injustices. Ces dernières se présentent à l'heure actuelle sous différentes formes: usage de la torture ou de techniques coercitives pour faire parler les détenus, agression à l'intérieur des citoyens d'un État afin d'y découvrir d'éventuels espions ou traîtres, survalorisation du rôle de la sécurité, augmentation massive des budgets militaires, agression des États sous prétexte de politiques peu compatibles avec le développement des grandes puissances.

En résumé, les sujets sont nombreux sur lesquels le discours moral sur la guerre pourrait nous instruire, à condition d'en posséder les règles d'usage et non d'être possédé par elles. Espérons que ce dossier contribuera à une réflexion commune et démocratique sur la question. ●